
Règlement des bureaux

Adopté par le conseil d'administration du 23 mai 2012.

REGLEMENT DES BUREAUX

Adopté par le conseil d'administration du 23 mai 2012

ARTICLE 1 – PREAMBULE

L'objet de ce règlement est d'arrêter la description des fonctions de président, de trésorier et de secrétaire des bureaux d'unités locales et de délégations.

Les fonctions des autres membres des bureaux (vice-présidents, trésoriers adjoints et secrétaires adjoints) ne font pas l'objet d'une description arrêtée par le conseil d'administration. Elles sont fixées par les présidents, les trésoriers et les secrétaires qui sont appelés à confier une partie de leur fonction respectivement à leur(s) vice-président(s) ou leur adjoint. Cette répartition des responsabilités est validée lors d'une réunion du bureau et consignée dans un procès verbal.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE

Tout président, trésorier et secrétaire s'engage, en la signant, à respecter la description de la fonction à laquelle il a été élu.

Pour permettre l'instruction de l'agrément des présidents et des trésoriers, les descriptions de fonction signées sont adressées à la délégation départementale pour les unités locales et au siège pour les délégations départementales, territoriales et régionales.

Les membres des bureaux exercent leur fonction dans le respect des descriptions de fonction. À défaut, ils s'exposent aux mesures disciplinaires prévues aux articles 4, 5, 28, 29, 30, 31 et 41 des statuts.

Les descriptions des fonctions de président, trésorier et secrétaire des unités locales et des délégations départementales, territoriales, régionales sont annexées à ce règlement.

ANNEXE 1 - L'UNITE LOCALE

La mission de l'unité locale

Conformément à l'article 38 des statuts, pour mettre en œuvre le projet associatif de la Croix-Rouge française, l'unité locale est, dans la zone d'action qui lui est confiée, chargée de l'action de proximité de la Croix-Rouge française afin de répondre aux besoins locaux, particulièrement dans les domaines de l'accueil, de l'écoute et de l'orientation des personnes, de l'action sociale, de l'urgence et du secourisme.

L'unité locale se conforme, dans les actions qu'elle conduit, aux orientations définies par les instances nationales, régionales et départementales.

Pour assumer son rôle, elle remplit quatre missions principales :

- elle conçoit, met en œuvre et évalue ses actions dans le cadre du plan d'activités départemental pluriannuel et du budget correspondant ;
- elle s'assure, dans le cadre du budget, de disposer des moyens financiers suffisants et réguliers et des équipes indispensables pour mener à bien ses actions et les inscrire dans la durée ;
- elle déploie des équipes locales et des correspondants locaux afin d'assurer la meilleure présence territoriale sur sa zone d'action ;
- elle anime le réseau des adhérents qui lui sont rattachés pour permettre au plus grand nombre de participer à la vie de l'association.

Le bureau de l'unité locale se voit confier ce rôle et ces missions par les adhérents de la délégation et par les instances départementales. Il lui appartient de garantir la participation du plus grand nombre d'acteurs de l'unité locale. Il rend compte de son action aux adhérents et au bureau départemental.

Les actions du bureau de l'unité locale doivent s'intégrer pleinement dans celles du conseil de la délégation départementale, dont elles constituent une partie.

Le bureau une équipe solidaire

Animer la collégialité au sein de l'unité locale constitue l'enjeu principal du bureau. Ainsi, tous ses membres sont solidaires des décisions qu'il est amené à prendre. Les élus occupent un rôle majeur, ils doivent néanmoins impliquer les responsables d'action et les responsables d'équipe locale, qui agissent tous par délégation.

Pour assumer pleinement leur rôle, les membres du bureau doivent créer une dynamique d'équipe. Au sein de celle-ci, la diversité des compétences doit être favorisée pour assurer une animation participative de l'unité locale et tenir les exigences de gestion.

Le bureau de l'unité locale est composé de 3 à 9 membres, comprenant :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un trésorier, éventuellement un trésorier adjoint
- un secrétaire, éventuellement un secrétaire adjoint

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, le bureau prend, collégalement, toute décision dépassant la gestion courante, et à ce titre toute décision qui engage de manière importante l'avenir de l'unité ; il vote le projet de budget de l'unité. Il est responsable de sa gestion devant le bureau et le conseil de la délégation départementale et en rend compte

aux adhérents de l'unité locale dans le cadre d'une réunion annuelle, selon les modalités fixées par le conseil d'administration.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, les réunions de bureau de l'unité locale ont lieu au moins six fois par an sur convocation du président, adressée au moins une semaine à l'avance par écrit. Les procès-verbaux de réunion des bureaux sont obligatoirement adressés au président de la délégation départementale, qui est invité à toutes les réunions du bureau. La présence de la majorité absolue des membres est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau.

Les votes sur les délibérations qui leur sont soumises sont acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des dispositions particulières en matière d'élections.

Pour les délibérations auxquelles procèdent le bureau de l'unité locale, y compris pour les élections, les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis.

Le président de bureau d'unité locale

Le président de l'unité locale est porteur d'une ambition pour l'unité locale. Il est responsable de sa bonne gestion et de son inscription dans un ensemble « Croix Rouge » au sein duquel il est le garant localement du respect des principes et valeurs, des orientations générales, des règles et des métiers de la Croix-Rouge française.

Le président de l'unité locale est le garant du projet collectif de l'unité locale dont il veille à ce qu'il s'inscrive bien dans le plan d'action départemental, dans le respect de la stratégie de l'association. Il anime la gouvernance locale, dont il s'assure de la continuité.

Conformément aux articles 36, 37 et 38 des statuts, l'unité locale est placée sous l'autorité d'un président élu et agréé par le bureau départemental.

Responsable de l'action de la Croix-Rouge française dans la zone d'action de l'unité locale, il organise le travail de son bureau afin de mettre en œuvre les missions suivantes :

Orientation :

- Il veille à la représentation du bureau de l'unité locale au conseil de délégation départementale.
- Il mobilise le bureau de l'unité pour contribuer à l'élaboration du plan pluriannuel d'actions départemental. Il est garant de sa mise en œuvre pour son unité.
- Il établit, avec l'aide de son trésorier et en cohérence avec le plan pluriannuel d'actions départemental, le projet de budget annuel de l'unité locale en respectant les équilibres financiers.
- Il présente au président de délégation départementale le projet de budget annuel arrêté par son bureau. Sur la base du budget adopté par le conseil d'administration, il indique à chaque responsable local d'action et à chaque responsable d'équipe le cadre budgétaire dans lequel ils peuvent agir et en contrôle le respect. En cas de difficultés dans la mise en œuvre du budget, il propose à son bureau les mesures correctives.
- Il encourage le développement d'actions conduites par des bénévoles en relation avec les établissements de la Croix-Rouge française implantés dans sa zone d'action.
- Il pilote la démarche de présence territoriale avec la création et l'animation d'un réseau d'équipes locales et de correspondants locaux.

Pilotage de l'action et gestion :

- Il est garant de l'application des principes fondamentaux de la CRF dont il assure la promotion dans la zone d'action de l'unité locale.
- Il fait appliquer les statuts et le règlement intérieur de la CRF et veille à ce que les actions soient réalisées dans le respect de la législation en vigueur, et des règlements et procédures propres à la CRF. Il est à ce titre responsable de la mise en œuvre des réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité, notamment dans le cadre de la distribution d'aides en nature, et au respect de l'environnement.
- Il est responsable de la bonne exécution des décisions des instances délibératives nationales, régionales et départementales qu'il diffuse dans son unité locale.
- Il assure la mise en œuvre des délibérations de son bureau et la gestion courante de l'unité locale.
- Il prend toute mesure urgente entre deux réunions du bureau, à charge d'en rendre compte à la prochaine réunion de bureau.
- Il soumet au bureau l'unité locale toute décision dépassant le cadre de la gestion courante. Il transmet au président départemental les questions devant être soumises aux instances nationales, régionales ou départementales.

- Il veille à une utilisation optimale des biens et des moyens de la CRF confiés à l'unité locale dans le respect de la politique de mutualisation arrêtée au niveau départemental. Il en organise l'entretien dont il assure le contrôle.
- Il est responsable de l'exécution du budget.
- Il est le garant du respect du principe de séparation des pouvoirs d'ordonnateur et de payeur pour les paiements locaux conformément aux procédures financières arrêtées au niveau national. A ce titre, il ordonne les dépenses dans le cadre du budget autorisé et demande l'attribution des pouvoirs de paiement pour des membres de son bureau dont le trésorier.
- Il met en œuvre la politique d'accueil, d'accompagnement et d'animation des bénévoles définie au plan départemental et en assure un suivi régulier.
- Il organise les recherches de financement et les actions de collecte de fonds privés et veille à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du budget annuel.
- Il s'entoure de vice-présidents auxquels il peut déléguer par écrit une partie de ses prérogatives.

Représentation :

- Il représente la CRF auprès des partenaires publics et privés locaux.
- Il peut être membre du conseil de délégation départementale et en cas d'indisponibilité temporaire, il désigne un représentant.
- Il peut être président ou membre de droit du conseil de surveillance d'un ou plusieurs établissements, selon les modalités précisées dans le règlement des établissements.
- Il gère la communication avec les médias locaux, les partenaires locaux et le grand public dans le cadre de la politique départementale et nationale. Il favorise la mise en avant des actions de son unité ainsi que le relai des actions de plaidoyer
- Il n'est pas habilité à engager et représenter la CRF en justice sauf mandat spécial du président national.

Nomination et sanction :

- Il a autorité sur l'ensemble des bénévoles de l'unité locale dans le respect des règles statutaires.
- Il s'entoure d'une équipe de cadres bénévoles responsables d'action, et le cas échéant, de responsables d'équipe, qu'il nomme et auxquels il accorde des délégations de pouvoirs écrites conformément aux règlements propres à chaque activité.
- Il exerce une autorité fonctionnelle sur les salariés de l'unité locale dont il organise et contrôle le travail, dans le respect du pouvoir d'employeur du directeur général et en se conformant à la convention collective.
- Il veille au respect des règles d'incompatibilité au sein de l'unité locale.

Le vice-président de bureau d'unité locale

Le vice-président assiste directement le président de l'unité locale conformément aux responsabilités que celui-ci lui délègue et auquel il rend compte.

En cas de vacance ponctuelle ou définitive de la présidence de l'unité locale, l'un des vice-présidents est chargé par le bureau d'assurer l'intérim, sauf en cas de désignation d'un administrateur provisoire par le bureau de délégation départementale.

Le trésorier de bureau d'unité locale

Le trésorier de l'unité locale met ses compétences au service du bureau de l'unité locale pour l'aider à affecter, développer et contrôler l'ensemble des moyens alloués à la réussite du projet de l'unité locale. Il remplit également ce rôle auprès des responsables d'action ou de service et des responsables d'équipe, vis-à-vis desquels il assure soutien et contrôle.

Conformément aux articles 36, 37 et 38 des statuts, le trésorier est élu et agréé par le bureau départemental. Le trésorier de l'unité locale est responsable de la gestion financière de l'unité locale dans le cadre des moyens autorisés par le budget.

A ce titre, il contribue au pilotage de l'action et exerce un pouvoir de gestion dans les domaines suivants :

- Il est responsable, aux côtés du président, de toutes les questions de gestion financière.
- Il contrôle le bon usage de tous les moyens de paiement mis à la disposition de l'unité locale et, le cas échéant, de ses équipes.
- Dans le cadre de la séparation des pouvoirs d'ordonnancement et de paiement, il bénéficie d'une délégation de pouvoir afin de réaliser les paiements locaux, soit directement soit en utilisant le pôle de services régional (PSR) de la direction régionale, et éventuellement d'assurer le fonctionnement du compte bancaire de l'unité locale.
- Il assiste le président dans la préparation du budget annuel de l'unité locale en y associant les responsables d'actions ; il est responsable du suivi de son exécution.
- Il est responsable de la communication de tous documents nécessaires à la tenue d'une comptabilité fidèle par le PSR.
- Il vérifie la cohérence du compte d'exploitation et du bilan qui lui sont fournis par le PSR.
- Il veille au respect des procédures en matière de gestion financière et particulièrement en matière d'investissement

Le trésorier adjoint de bureau d'unité locale

Le trésorier adjoint assiste directement le trésorier de l'unité locale suivant les responsabilités que celui-ci lui délègue et auquel il rend compte.
En cas de vacance ponctuelle ou définitive du poste de trésorier de l'unité locale, le trésorier adjoint est chargé d'assurer l'intérim.

Le secrétaire de bureau d'unité locale

Le secrétaire de l'unité locale assiste le président de l'unité locale pour garantir la participation du plus grand nombre à la vie de l'unité locale à travers les élections et les réunions statutaires. Plus généralement il coordonne la communication interne pour s'assurer que tous les acteurs de l'unité locale, bénévoles et adhérents, soient clairement informés.

En application de l'article 10 des statuts, le secrétaire de l'unité locale est chargé d'assurer le suivi des questions statutaires de communication interne.

A ce titre il est chargé de :

- D'animer et gérer la campagne annuelle d'adhésion et toutes les demandes d'adhésion
- Réaliser toutes les écritures concernant la vie statutaire de l'unité locale.
- Préparer les plannings des réunions de bureau et de réunion annuelle d'information et les soumettre au bureau.
- Etablir les ordres du jour, assurer les convocations et rédiger les procès verbaux des réunions et les transmettre à la délégation départementale, aux responsables locaux d'action et aux responsables d'équipe le cas échéant.
- Gérer les processus électoraux au sein de l'unité locale.
- Etre un relais d'information entre les élus, les responsables d'action et les adhérents.
- Veiller à la mise à jour des différentes bases de données relatives aux bénévoles et aux actions de l'unité locale dans le respect de la loi informatique et libertés.
- Assurer la conservation et la gestion des archives.
- Rédiger sous l'autorité du président le rapport d'activités annuel de la l'unité locale.
- Assurer l'information des adhérents sur toute question intéressant la vie de l'unité locale.

Le secrétaire adjoint de bureau d'unité locale

Le secrétaire adjoint assiste directement le secrétaire de l'unité locale suivant les responsabilités que celui-ci lui délègue et auquel il rend compte.

En cas de vacance ponctuelle ou définitive du secrétariat de l'unité locale, le secrétaire adjoint est chargé d'assurer l'intérim.

ANNEXE 2 - LA DELEGATION DEPARTEMENTALE

La mission de la délégation départementale

La mission de la délégation départementale consiste à coordonner, animer et contrôler les délégations locales conformément au plan d'actions départemental, lui-même inscrit dans la stratégie de l'association.

Par ailleurs, la délégation départementale assure le lien entre les délégations locales d'une part et les instances régionales ou nationales d'autre part, au sein desquels elle est appelée à être un acteur majeur.

Le conseil de délégation départementale est chargé d'élaborer et d'évaluer la mise en œuvre du plan d'actions départemental et du budget prévisionnel correspondant. Dans ce sens, il lui appartient d'organiser la solidarité interne et la coopération entre les délégations.

Animer la collégialité au sein du département constitue un enjeu essentiel pour le conseil. Ainsi tous ses membres sont solidaires des décisions qu'il est amené à prendre.

Le bureau une équipe solidaire

Le bureau de la délégation départementale assure la mise en œuvre des décisions du conseil. Pour assumer pleinement leur rôle, les membres du bureau doivent créer une dynamique d'équipe, au sein de laquelle la diversité des compétences devra être favorisée pour tenir les exigences de gestion et assurer une animation participative au sein de la délégation. Les élus occupent une place centrale, ils doivent néanmoins impliquer les responsables d'activité ou de service.

Le bureau de la délégation départementale est composé de 5 à 7 membres, comprenant :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un trésorier, éventuellement un trésorier adjoint
- un secrétaire, éventuellement un secrétaire adjoint

Le bureau s'attache à convier les responsables d'activités et de services à ses réunions afin de garantir l'implication des tous les acteurs et le partage des informations au sein de la délégation.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur, le bureau prend, collégalement, toute décision dépassant la gestion courante. Il est responsable de ses activités devant le bureau national et le président national, ainsi que devant le bureau et le conseil de la délégation régionale, selon les modalités fixées par le conseil d'administration.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, les réunions de bureau de la délégation départementale ont lieu au moins six fois par an sur convocation du président, adressée au moins une semaine à l'avance par écrit. La présence de la majorité absolue des membres est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau.

Les votes sur les délibérations qui leur sont soumises sont acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des dispositions particulières en matière d'élections.

Pour les délibérations auxquelles procède le bureau, les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis.

Le président de conseil de délégation départementale

Le président de délégation départementale est porteur d'une ambition pour la Croix-Rouge française dans tout le département. Il est responsable de la bonne cohésion entre toutes les unités et de leur inscription dans l'ensemble « Croix Rouge » puisqu'il est le garant du respect des principes et valeurs, des orientations générales, des règles et des métiers de la Croix-Rouge française.

Le président de délégation départementale est le garant du projet collectif dans le département. En particulier il assure le lien avec les travaux du conseil de délégation régionale et des instances nationales, puisqu'il est membre de l'assemblée générale. De plus il anime la gouvernance départementale, dont il s'assure de la continuité.

Conformément aux 28, 29, 30, 31, 34 et 35 des statuts, la délégation départementale est placée sous l'autorité d'un président élu et agréé par le bureau national.

Responsable de l'action de la Croix-Rouge française, il organise le travail de son conseil et de son bureau afin de mettre en œuvre les missions suivantes :

1. Coordination de l'activité dans le département :

Orientation et contrôle :

- Il participe aux travaux du conseil de délégation régionale.
- Il est responsable de l'élaboration du plan pluriannuel d'actions départemental et veille à sa mise en œuvre dans le département.
- Il assure un pilotage participatif de la délégation en s'appuyant sur les directeurs et responsables d'activité qui forment son équipe opérationnelle.
- Il anime avec l'appui du trésorier la discussion budgétaire de chacune des délégations locales du département.
- Il établit, avec l'aide de son trésorier le projet de budget annuel de la délégation départementale en respectant les équilibres financiers.
- Il présente au président régional le projet de budget annuel du département composé du projet de budget de la délégation départementale arrêté par son conseil et des projets de budget annuel des unités locales du département. Une fois voté par le conseil d'administration, il indique son budget à chaque président d'unité locale et à chaque responsable départemental d'activité. En cas de difficultés dans la mise en œuvre du budget de la délégation départementale, il propose à son conseil les décisions correctrices.
- Il encourage les actions en relation avec les établissements de la Croix-Rouge française implantés dans sa zone d'action.
- Il est l'intermédiaire entre les unités locales d'une part et les délégations régionales et les instances nationales d'autre part.
- Il est garant de l'application des principes fondamentaux de la Croix-Rouge française dont il assure la promotion dans le département.
- Il fait appliquer les statuts et le règlement intérieur de la Croix-Rouge française, et veille à ce que les activités soient réalisées dans le respect de la législation en vigueur, et des règlements et procédures propres à la Croix-Rouge française.
- Il est responsable de la bonne exécution dans le département des décisions des instances délibératives nationales, régionales et départementales qu'il diffuse aux présidents des unités locales et aux responsables d'activités départementaux.
- Il peut suspendre, en cas d'urgence, l'agrément d'un président d'unité locale, et sur avis conforme de son bureau leur retirer l'agrément, dans le respect des dispositions statutaires.

- Il transmet au président national les questions devant être soumises aux instances nationales et au président de la délégation régionale celles relevant de la compétence du conseil de la délégation régionale.
- Il organise la mutualisation des moyens dans le département.
- Il veille au respect des règles d'incompatibilité dans le département.

Représentation :

- Il participe à l'assemblée générale où il représente son département avec un autre élu désigné par un vote du conseil de délégation départementale et pris au sein des adhérents du département.
- Il représente la Croix-Rouge française auprès des partenaires publics et privés départementaux.
- Il est membre de droit du conseil de délégation régionale et en cas d'indisponibilité temporaire, il désigne un représentant.
- Il peut être président ou membre de droit du conseil de surveillance d'un ou plusieurs établissements, selon les modalités précisées dans le règlement des établissements.
- Il gère la communication avec les médias départementaux, les partenaires et le grand public dans le cadre de la politique régionale et nationale. Il favorise la mise en avant des actions de sa délégation ainsi que le relai des actions de plaidoyer
- Il n'est pas habilité à engager et représenter la CRF en justice sauf mandat spécial du président national.

2. Pilotage de la délégation départementale

Gestion :

- Il assure la mise en œuvre des délibérations de son conseil et de son bureau et la gestion courante de la délégation.
- Il prend toute mesure urgente entre deux réunions du bureau, à charge d'en rendre compte à la prochaine réunion de bureau.
- Il soumet au bureau ou au conseil de délégation toute décision dépassant le cadre de la gestion courante.
- Il veille à une utilisation optimale des biens et des moyens de la Croix-Rouge française confiés à sa délégation dans le respect de la politique de mutualisation arrêtée par son conseil. Il en organise l'entretien dont il assure le contrôle.
- Il est responsable de l'exécution du budget
- Il est le garant du respect du principe de séparation des pouvoirs d'ordonnateur et de payeur pour les paiements départementaux conformément aux procédures financières arrêtées au niveau national. A ce titre, il ordonne les dépenses dans le cadre du budget autorisé et demande l'attribution des pouvoirs de paiement pour deux membres de son conseil dont le trésorier.
- Il met en œuvre la politique de recrutement et d'animation des bénévoles définie par son conseil et en assure un suivi régulier.
- Il organise les recherches de financement et notamment le développement des actions de collecte de fonds auprès du public et des entreprises et veille à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du budget annuel.

Nomination et sanction :

- Il a autorité sur l'ensemble des bénévoles de la délégation dans le respect des règles statutaires en matière disciplinaire.
- Il s'entoure d'une équipe de cadres bénévoles responsables d'activité qu'il nomme et auxquels il accorde des délégations de pouvoirs écrites conformément aux règlements propres à chaque activité. Il anime cette équipe en assurant une parfaite transversalité et favorisant les partages d'expérience. Il favorise le décloisonnement des activités et garanti l'unité de son équipe de responsables.

- Il peut suspendre un président et un trésorier d'unité locale, et en accord avec son bureau, retirer leur agrément.
- Il détient une autorité fonctionnelle sur les salariés de la délégation dont il organise et contrôle le travail, dans le respect du pouvoir d'employeur du directeur général et en se conformant à la convention collective.

Le vice-président de conseil de délégation départementale

Le vice-président assiste directement le président de la délégation suivant les responsabilités que celui-ci lui délègue et auquel il rend compte.

En cas de vacance ponctuelle ou définitive de la présidence de délégation départementale, l'un des vice-présidents est chargé par le bureau d'assurer l'intérim, sauf en cas de mise en place d'un administrateur provisoire.

Le trésorier de conseil de délégation départementale

Le trésorier de la délégation départementale met ses compétences au service du conseil de délégation départementale et de l'ensemble des unités locales pour les aider à assurer leur propre gestion, en fonction de leurs besoins et compétences. Les principes de transparence et d'anticipation sont au cœur de l'exercice de sa mission.

Conformément aux articles 29 à 35 des statuts, le trésorier, élu et agréé par le bureau national, est responsable de la gestion financière de la délégation départementale dans le cadre des moyens autorisés par le budget.

A ce titre, il contribue au pilotage de l'action et exerce un pouvoir de gestion dans les domaines suivants :

Au niveau du département :

- il assiste le président dans l'animation de la discussion budgétaire de chacune des unités locales ;
- il anime le réseau des trésoriers locaux et contrôle l'exécution des différents budgets des unités locales ;
- il veille au respect des procédures en matière de gestion financière dans le département

Au niveau de la délégation départementale :

- Il est responsable, aux côtés du président, de toutes les questions de gestion financière.
- Il contrôle le bon usage de tous les moyens de paiement mis à la disposition de la délégation départementale.
- Dans le cadre de la séparation des pouvoirs d'ordonnancement et de paiement, il bénéficie d'une délégation de pouvoir afin d'assurer le fonctionnement du compte bancaire de la délégation et réaliser les paiements régionaux, soit directement soit en utilisant le pôle de services régional (PSR).
- Il assiste le président dans la préparation du budget annuel de la délégation départementale en y associant les responsables d'activités associatives ; il est responsable du suivi de son exécution.
- Il est responsable de la communication de tous documents nécessaires à la tenue d'une comptabilité fidèle par le PSR.
- Il vérifie la cohérence du compte d'exploitation et du bilan qui lui sont fournis par le PSR.

Le trésorier adjoint de conseil de délégation départementale

Le trésorier adjoint assiste directement le trésorier de la délégation suivant les responsabilités que celui-ci lui délègue et auquel il rend compte.

En cas de vacance ponctuelle ou définitive du poste de trésorier de délégation, le trésorier adjoint est chargé d'assurer l'intérim.

Le secrétaire de conseil de délégation départementale

Le secrétaire assiste le président pour le suivi et l'animation du fonctionnement associatif de la délégation départementale. Plus généralement il coordonne la communication interne pour s'assurer que tous les acteurs de la Croix-Rouge française sur le département, sont clairement informés.

Enfin, le secrétaire s'assure que chaque unité locale locale permet la participation du plus grand nombre, principalement à travers les élections et les réunions statutaires.

En application de l'article 34 des statuts, le secrétaire du conseil de la délégation départementale est chargé d'assurer le suivi des questions statutaires et de communication interne.

A ce titre il est chargé de :

- Réaliser toutes les écritures concernant la vie statutaire de la délégation.
- Préparer les plannings des réunions de bureau, de conseil et plus généralement de toute réunion départementale et les soumettre au bureau.
- Etablir les ordres du jour, assurer les convocations et rédiger les procès verbaux des réunions et les transmettre au siège, à la délégation régionale et aux responsables départementaux d'activités.
- Gérer les processus électoraux au sein de la délégation départementale.
- Assurer le suivi des élections des délégations locales.
- Etre un relais d'information dans le département en lien avec les secrétaires des délégations locales et les responsables d'activités départementaux.
- Rédiger sous l'autorité du président le rapport d'activités annuel de la délégation et recueillir les rapports d'activités annuels des délégations locales du département, ainsi que les comptes-rendus des réunions statutaires des unités locales et des conseils de surveillance des établissements implantés dans le département.
- Veiller à la mise à jour des différentes bases de données relatives aux bénévoles et aux activités de la délégation dans le respect de la loi informatique et libertés.
- Assurer la conservation et la gestion des archives.

Le secrétaire adjoint de conseil de délégation départementale

Le secrétaire adjoint assiste directement le secrétaire de la délégation suivant les responsabilités que celui-ci lui délègue et auquel il rend compte.

En cas de vacance ponctuelle ou définitive du secrétariat de délégation, le secrétaire adjoint est chargé d'assurer l'intérim.

ANNEXE 3 - LA DELEGATION TERRITORIALE

La mission de la délégation territoriale

La mission de la délégation territoriale consiste à coordonner, animer et contrôler un réseau d'antennes et d'équipes locales conformément au plan d'actions territorial, lui-même inscrit dans la stratégie de l'association.

Le conseil de délégation territoriale est chargé d'élaborer et d'évaluer la mise en œuvre du plan d'actions territorial et du budget prévisionnel correspondant. Dans ce sens, il lui appartient d'organiser la solidarité interne et la coopération au sein du réseau d'antennes et d'équipes locales.

Animer la collégialité au sein du département constitue un enjeu essentiel pour le conseil. Ainsi tous ses membres sont solidaires des décisions qu'il est amené à prendre.

Le bureau une équipe solidaire

Le bureau de la délégation territoriale assure la mise en œuvre des décisions du conseil. Pour assumer pleinement leur rôle, les membres du bureau doivent créer une dynamique d'équipe, au sein de laquelle la diversité des compétences devra être favorisée pour tenir les exigences de gestion et assurer une animation participative au sein de la délégation. Les élus occupent une place centrale, ils doivent néanmoins impliquer les responsables d'activité ou de service.

Le bureau de la délégation territoriale est composé de 5 à 7 membres, comprenant :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un trésorier, éventuellement un trésorier adjoint
- un secrétaire, éventuellement un secrétaire adjoint

Le bureau s'attache à convier les responsables d'activités et services à ses réunions afin de garantir l'implication des tous les acteurs et le partage des informations au sein de la délégation.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur, le bureau prend, collégalement, toute décision dépassant la gestion courante. Il est responsable de ses activités devant le bureau national et le président national, ainsi que devant le bureau et le conseil de la délégation régionale, selon les modalités fixées par le conseil d'administration.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, les réunions de bureau de la délégation territoriale ont lieu au moins six fois par an sur convocation du président, adressée au moins une semaine à l'avance par écrit. La présence de la majorité absolue des membres est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau.

Les votes sur les délibérations qui leur sont soumises sont acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des dispositions particulières en matière d'élections.

Pour les délibérations auxquelles procède le bureau, les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis.

Le président de conseil de délégation territoriale

Le président de délégation départementale est porteur d'une ambition pour la Croix-Rouge française dans tout le département. Il est responsable de la bonne cohésion entre toutes les antennes et équipes et de leur inscription dans l'ensemble « Croix Rouge » puisqu'il est le garant du respect des principes et valeurs, des orientations générales, des règles et des métiers de la Croix-Rouge française.

Le président de délégation territoriale est le garant du projet collectif dans le département. En particulier il assure le lien avec les travaux du conseil de délégation régionale et des instances nationales, puisqu'il est membre de l'assemblée générale. De plus il anime la gouvernance territoriale, dont il s'assure de la continuité.

Conformément aux 28, 29, 30, 31, 34 et 35 des statuts, la délégation territoriale est placée sous l'autorité d'un président élu et agréé par le bureau national.

Responsable de l'action de la Croix-Rouge française, il organise le travail de son conseil et de son bureau afin de mettre en œuvre les missions suivantes :

1. Coordination de l'activité dans le département :

Orientation et contrôle :

- Il participe aux travaux du conseil de délégation régionale.
- Il est responsable de l'élaboration du plan pluriannuel d'actions territorial et veille à sa mise en œuvre dans le département.
- Il assure un pilotage participatif de la délégation en s'appuyant sur les directeurs et responsables d'activité qui forment son équipe opérationnelle.
- Il anime avec l'appui du trésorier la discussion budgétaire de chacune des antennes locales du département.
- Il établit, avec l'aide de son trésorier le projet de budget annuel de la délégation départementale en respectant les équilibres financiers.
- Il présente au président régional le projet de budget annuel du département. Une fois voté par le conseil d'administration, il indique son budget à chaque responsable d'antenne locale et à chaque responsable territorial d'activité. En cas de difficultés dans la mise en œuvre du budget de la délégation territoriale, il propose à son conseil les décisions correctrices.
- Il encourage les actions en relation avec les établissements de la Croix-Rouge française implantés dans sa zone d'action.
- Il est garant de l'application des principes fondamentaux de la Croix-Rouge française dont il assure la promotion dans le département.
- Il fait appliquer les statuts et le règlement intérieur de la Croix-Rouge française, et veille à ce que les activités soient réalisées dans le respect de la législation en vigueur, et des règlements et procédures propres à la Croix-Rouge française.
- Il est responsable de la bonne exécution dans le département des décisions des instances délibératives nationales, régionales et départementales qu'il diffuse aux responsables d'antennes locales et aux responsables d'activités départementaux.
- Il transmet au président national les questions devant être soumises aux instances nationales et au président de la délégation régionale celles relevant de la compétence du conseil de la délégation régionale.
- Il organise la mutualisation des moyens dans le département.
- Il veille au respect des règles d'incompatibilité dans le département.

Représentation :

- Il participe à l'assemblée générale où il représente son département avec un autre élu désigné par un vote du conseil de délégation territoriale et pris au sein des adhérents du département.
- Il représente la Croix-Rouge française auprès des partenaires publics et privés départementaux.
- Il est membre de droit du conseil de délégation régionale et en cas d'indisponibilité temporaire, il désigne un représentant.
- Il peut être président ou membre de droit du conseil de surveillance d'un ou plusieurs établissements, selon les modalités précisées dans le règlement des établissements.
- Il gère la communication avec les médias départementaux, les partenaires et le grand public dans le cadre de la politique régionale et nationale. Il favorise la mise en avant des actions de sa délégation ainsi que le relai des actions de plaidoyer
- Il n'est pas habilité à engager et représenter la CRF en justice sauf mandat spécial du président national.

2. Pilotage de la délégation territoriale

Gestion :

- Il assure la mise en œuvre des délibérations de son conseil et de son bureau et la gestion courante de la délégation.
- Il prend toute mesure urgente entre deux réunions du bureau, à charge d'en rendre compte à la prochaine réunion de bureau.
- Il soumet au bureau ou au conseil de délégation toute décision dépassant le cadre de la gestion courante.
 - Il veille à une utilisation optimale des biens et des moyens de la Croix-Rouge française confiés à sa délégation dans le respect de la politique de mutualisation arrêtée par son conseil. Il en organise l'entretien dont il assure le contrôle.
 - Il est responsable de l'exécution du budget
 - Il est le garant du respect du principe de séparation des pouvoirs d'ordonnateur et de payeur pour les paiements départementaux conformément aux procédures financières arrêtées au niveau national. A ce titre, il ordonne les dépenses dans le cadre du budget autorisé et demande l'attribution des pouvoirs de paiement pour deux membres de son conseil dont le trésorier.
- Il met en œuvre la politique de recrutement et d'animation des bénévoles définie par son conseil et en assure un suivi régulier.
- Il organise les recherches de financement et notamment le développement des actions de collecte de fonds auprès du public et des entreprises et veille à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du budget annuel.

Nomination et sanction :

- Il a autorité sur l'ensemble des bénévoles de la délégation dans le respect des règles statutaires en matière disciplinaire.
- Il s'entoure d'une équipe de cadres bénévoles responsables d'activité qu'il nomme et auxquels il accorde des délégations de pouvoirs écrites conformément aux règlements propres à chaque activité. Il anime cette équipe en assurant une parfaite transversalité et favorisant les partages d'expérience. Il favorise le décloisonnement des activités et garanti l'unité de son équipe de responsables.
- Il détient une autorité fonctionnelle sur les salariés de la délégation dont il organise et contrôle le travail, dans le respect du pouvoir d'employeur du directeur général et en se conformant à la convention collective.

Le vice-président de conseil de délégation territoriale

Le vice-président assiste directement le président de la délégation suivant les responsabilités que celui-ci lui délègue et auquel il rend compte.

En cas de vacance ponctuelle ou définitive de la présidence de délégation territoriale, l'un des vice-présidents est chargé par le bureau d'assurer l'intérim, sauf en cas de mise en place d'un administrateur provisoire.

Le trésorier de conseil de délégation territoriale

Le trésorier de la délégation territoriale met ses compétences au service du conseil de délégation territoriale et des antennes locales pour les aider à assurer leur propre gestion, en fonction de leurs besoins et compétences. Les principes de transparence et d'anticipation sont au cœur de l'exercice de sa mission.

Conformément aux articles 29 à 35 des statuts, le trésorier, élu et agréé par le bureau national, est responsable de la gestion financière de la délégation territoriale dans le cadre des moyens autorisés par le budget.

A ce titre, il contribue au pilotage de l'action et exerce un pouvoir de gestion dans les domaines suivants :

- Il est responsable, aux côtés du président, de toutes les questions de gestion financière.
- Il contrôle le bon usage de tous les moyens de paiement mis à la disposition de la délégation territoriale.
- Dans le cadre de la séparation des pouvoirs d'ordonnancement et de paiement, il bénéficie d'une délégation de pouvoir afin d'assurer le fonctionnement du compte bancaire de la délégation et réaliser les paiements régionaux, soit directement soit en utilisant le pôle de services régional (PSR).
- Il assiste le président dans la préparation du budget annuel de la délégation territoriale en y associant les responsables d'activités; il est responsable du suivi de son exécution.
- il assiste le président dans l'animation de la discussion budgétaire de chacune des antennes locales ;
- il anime le réseau des responsables d'antenne adjoint et contrôle l'exécution des différents budgets des antennes locales ;
- il veille au respect des procédures en matière de gestion financière dans le département
- Il est responsable de la communication de tous documents nécessaires à la tenue d'une comptabilité fidèle par le PSR.
- Il vérifie la cohérence du compte d'exploitation et du bilan qui lui sont fournis par le PSR.

Le trésorier adjoint de conseil de délégation territoriale

Le trésorier adjoint assiste directement le trésorier de la délégation suivant les responsabilités que celui-ci lui délègue et auquel il rend compte.

En cas de vacance ponctuelle ou définitive du poste de trésorier de délégation, le trésorier adjoint est chargé d'assurer l'intérim.

Le secrétaire de conseil de délégation territoriale

Le secrétaire assiste le président pour le suivi et l'animation du fonctionnement associatif de la délégation territoriale. Plus généralement il coordonne la communication interne pour s'assurer que tous les acteurs de la Croix-Rouge française sur le département, sont clairement informés.

Enfin, le secrétaire s'assure de la participation du plus grand nombre, principalement à travers les élections et les réunions statutaires.

En application de l'article 34 des statuts, le secrétaire du conseil de la délégation territoriale est chargé d'assurer le suivi des questions statutaires et de communication interne.

A ce titre il est chargé de :

- D'animer et gérer la campagne annuelle d'adhésion et toutes les demandes d'adhésion
- Réaliser toutes les écritures concernant la vie statutaire de la délégation.
- Préparer les plannings des réunions de bureau, de conseil et plus généralement de toute réunion départementale et les soumettre au bureau.
- Etablir les ordres du jour, assurer les convocations et rédiger les procès verbaux des réunions et les transmettre au siège, à la délégation régionale et aux responsables départementaux d'activités.
- Gérer les processus électoraux au sein de la délégation départementale.
- Etre un relais d'information dans le département en lien avec les responsables d'antennes et d'équipe locales et les responsables d'activités départementaux.
- Rédiger sous l'autorité du président le rapport d'activités annuel du département, ainsi que les comptes-rendus des réunions statutaires des conseils de surveillance des établissements implantés dans le département.
- Veiller à la mise à jour des différentes bases de données relatives aux bénévoles et aux activités de la délégation dans le respect de la loi informatique et libertés.
- Assurer la conservation et la gestion des archives.

Le secrétaire adjoint de conseil de délégation territoriale

Le secrétaire adjoint assiste directement le secrétaire de la délégation suivant les responsabilités que celui-ci lui délègue et auquel il rend compte.

En cas de vacance ponctuelle ou définitive du secrétariat de délégation, le secrétaire adjoint est chargé d'assurer l'intérim.

ANNEXE 4 - LA DELEGATION REGIONALE

La mission de la délégation régionale

La mission de la délégation régionale consiste à contribuer à la définition et au développement de l'action de la Croix-Rouge française sur l'ensemble du territoire régional.

Le conseil de délégation régionale est chargé de la mise en œuvre du projet associatif et du déploiement de la stratégie dans la région, de valider le découpage territorial de la Croix-Rouge française dans la région, de contrôler l'activité des délégations et unités de la région, d'assurer la mutualisation des moyens mis en œuvre dans les départements, d'assurer une mission permanente de prévention et de règlement des conflits. Il lui appartient également de conduire la politique de formation des bénévoles et des élus de la région et de coordonner la gouvernance des établissements implantés sur le territoire régional conformément au règlement des établissements.

Animer la collégialité au sein de la région constitue un enjeu essentiel pour le conseil. Ainsi tous ses membres sont solidaires des décisions qu'il est amené à prendre.

Le bureau une équipe solidaire

Le bureau de la délégation régionale assure la mise en œuvre des décisions du conseil. Pour assumer pleinement leur rôle, les membres du bureau doivent créer une dynamique d'équipe, au sein de laquelle la diversité des compétences devra être favorisée pour tenir les exigences de gestion et assurer une animation participative au sein de la délégation. Les élus occupent une place centrale, ils doivent néanmoins impliquer les responsables d'activité ou de service.

Le bureau de la délégation régionale est composé de 5 à 7 membres comprenant :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un trésorier, éventuellement un trésorier adjoint
- un secrétaire, éventuellement un secrétaire adjoint

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, le bureau prend, collégalement, toute décision dépassant la gestion courante. Il est responsable de ses activités devant le bureau national et le président national, selon les modalités fixées par le conseil d'administration.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, les réunions de bureau de la délégation régionale ont lieu au moins six fois par an sur convocation du président, adressée au moins une semaine à l'avance par écrit. La présence de la majorité absolue des membres est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau.

Les votes sur les délibérations qui leur sont soumises sont acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des dispositions particulières en matière d'élections.

Pour les délibérations auxquelles procède le bureau, les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis.

Le président de conseil de délégation régionale

Le président de délégation régionale est porteur d'une ambition pour la Croix-Rouge française sur tout le territoire régional. Il est responsable de la cohérence des actions et de leur inscription dans un ensemble « Croix Rouge » puisqu'il est le garant du respect des principes, des orientations générales, des règles, des métiers et de l'éthique de la Croix-Rouge française.

Le président de délégation régionale est le garant du projet collectif sur la région. En particulier il assure le lien avec les travaux des instances nationales et il anime la gouvernance régionale, dont il s'assure de la continuité.

Conformément aux articles 28, 29, 30, 31, 32 et 33 des statuts, la délégation régionale est placée sous l'autorité d'un président élu et agréé par le bureau national.

Coordinateur de l'action de la Croix-Rouge française dans la région, il organise le travail de son conseil composé de la collégialité des présidents des délégations départementales et de son bureau afin de mettre en oeuvre les missions suivantes :

Orientation :

- Il veille au développement des démarches de mutualisation dans les plans d'actions des départements de la région.
- Il pilote la formation des bénévoles et des élus dans la région.
- Il est responsable de la coordination régionale des projets d'établissements sur lesquels il exerce, par filières, avec son conseil des fonctions d'orientation en élaborant un plan d'action pluriannuel régional des établissements et de surveillance conformément au règlement des établissements.
- Il organise les missions de prévention des conflits à la demande des instances nationales ou territoriales.
- Il encourage les actions associatives en relation avec les établissements de la Croix-Rouge française implantés dans la région.
- Il établit, avec l'aide de son trésorier le projet de budget annuel de la délégation régionale en respectant les équilibres financiers.
- Il présente au directeur régional le projet de budget annuel de la délégation régionale arrêté par son conseil. Une fois voté par le conseil d'administration, il indique à chaque responsable régional d'activités son budget. En cas de difficultés dans la mise en oeuvre du budget validé, il propose à son conseil les décisions correctrices.

Pilotage de l'action et de gestion :

- Il est garant de l'application des principes fondamentaux de la Croix-Rouge française dont il assure la promotion dans la région.
- Il fait appliquer les statuts et le règlement intérieur de la Croix-Rouge française, et veille à ce que les activités associatives soient réalisées dans le respect de la législation en vigueur, et des règlements et procédures propres à la Croix-Rouge française.
- Il assure la mise en oeuvre des délibérations de son conseil et de son bureau et la gestion courante de la délégation.
- Il prend toute mesure urgente entre deux réunions du bureau, à charge d'en rendre compte à la prochaine réunion de bureau.
- Il soumet au bureau ou au conseil de délégation toute décision dépassant le cadre de la gestion courante. Il transmet au président national les questions intéressant la délégation régionale.

- Il veille à une utilisation optimale des biens et des moyens de la Croix-Rouge française confiés à sa délégation. Il en organise l'entretien dont il assure le contrôle.
- Il est responsable de l'exécution budgétaire et garant du respect du principe de séparation des pouvoirs d'ordonnateur et de payeur pour les paiements régionaux conformément aux procédures financières arrêtées au niveau national. A ce titre, il ordonne les dépenses dans le cadre du budget autorisé et demande l'attribution des pouvoirs de paiement.
- Il organise les recherches de financement et veille à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du budget annuel.

Représentation :

- Il participe à l'assemblée générale où il représente la région avec un autre élu désigné par un vote du conseil de délégation régionale et pris au sein des adhérents de la région.
- Il représente la Croix-Rouge française auprès des partenaires publics et privés régionaux.
- Il peut être président ou membre de droit du conseil de surveillance d'un ou plusieurs établissements, selon les modalités précisées dans le règlement des établissements.
- Il n'est pas habilité à engager et représenter la Croix-Rouge française en justice sauf mandat spécial du président national.

Nomination et sanction :

- Il a autorité sur l'ensemble des bénévoles de la délégation dans le respect des règles statutaires.
- Il peut suspendre l'agrément d'un président ou d'un trésorier départemental ou territorial.
- Il s'entoure d'une équipe de cadres bénévoles responsables d'activité, qu'il nomme et auxquels il délègue des prérogatives dans le cadre des règlements propres à chaque activité.
- Il détient une autorité fonctionnelle sur les salariés de la délégation dont il organise et contrôle le travail, dans le respect du pouvoir d'employeur du directeur général et en se conformant à la convention collective.
- Il veille au respect des règles d'incompatibilité de fonctions dans la région.

Le vice-président de conseil de délégation régionale

Le vice-président assiste directement le président de la délégation suivant les responsabilités que celui-ci lui délègue et auquel il rend compte.

En cas de vacance ponctuelle ou définitive de la présidence de délégation, l'un des vice-présidents est chargé par le bureau d'assurer l'intérim.

Le trésorier de conseil de délégation régionale

Le trésorier de la délégation régionale met ses compétences au service du conseil de délégation régionale.

Les principes de transparence et d'anticipation sont au cœur de l'exercice de sa mission.

Conformément aux articles 28 à 33 des statuts, le trésorier, élu et agréé par le bureau national, est responsable de la gestion financière de la délégation régionale dans le cadre des moyens autorisés par le budget.

A ce titre, il contribue au pilotage de l'action et exerce un pouvoir de gestion dans les domaines suivants :

- Il est responsable, aux côtés du président, de toutes les questions de gestion financière.
- Il contrôle le bon usage de tous les moyens de paiement mis à la disposition de la délégation régionale.
- Dans le cadre de la séparation des pouvoirs d'ordonnancement et de paiement, il bénéficie d'une délégation de pouvoir afin d'assurer le fonctionnement du compte bancaire de la délégation et réaliser les paiements régionaux, soit directement soit en utilisant le pôle de services régional (PSR).
- Il assiste le président dans la préparation du budget annuel de la délégation régionale en y associant les responsables d'activités associatives ; il est responsable du suivi de son exécution.
- Il est responsable de la communication de tous documents nécessaires à la tenue d'une comptabilité fidèle par le PSR.
- Il vérifie la cohérence du compte d'exploitation et du bilan qui lui sont fournis par le PSR.
- Il veille au respect des procédures en matière de gestion financière.
- Il assure le suivi de la gestion financière et contrôle les trésoriers de délégation départementale et territoriale, notamment dans le cadre de la dynamique budgétaire.
- Il en rend compte au bureau et au conseil de la délégation.

Le trésorier adjoint de conseil de délégation régionale

Le trésorier adjoint assiste directement le trésorier de la délégation suivant les responsabilités que celui-ci lui délègue et auquel il rend compte.

En cas de vacance ponctuelle ou définitive du poste de trésorier de délégation, le trésorier adjoint est chargé d'assurer l'intérim.

Le secrétaire de conseil de délégation régionale

Le secrétaire de la délégation régionale assiste le président pour le suivi et l'animation du fonctionnement associatif de la délégation régionale. Plus généralement il coordonne la communication interne pour s'assurer que tous les acteurs de la Croix-Rouge française sur la région, sont clairement informés.

En application de l'article 16 des statuts, le secrétaire du conseil de la délégation régionale assure le suivi des questions statutaires et de la communication interne.

A ce titre il est chargé de :

- Réaliser toutes les écritures concernant la vie statutaire de la délégation.
- Préparer les plannings des réunions de bureau, de conseil et plus généralement de toute réunion régionale et les soumettre au bureau.
- Etablir les ordres du jour, assurer les convocations et rédiger les procès verbaux des réunions et les transmettre aux services centraux, aux responsables régionaux d'activités.
- Gérer les processus électoraux au sein de la délégation régionale.
- Assister le président dans l'organisation de la formation des élus.
- Etre un relais d'information dans la région en concertation avec les secrétaires des délégations départementales et le secrétaire régional.
- Réceptionner les alertes des conseils de surveillance et en assurer la transmission et le suivi.
- Rédiger sous l'autorité du président le rapport d'activités annuel de la délégation et recueillir les rapports d'activités annuels des délégations départementales, ainsi que les comptes-rendus des conseils de surveillance des établissements implantés dans la région.
- Veiller à la mise à jour des différentes bases de données relatives aux bénévoles et aux activités de la délégation dans le respect de la loi informatique et libertés.
- Assurer la conservation et la gestion des archives.

Le secrétaire adjoint de conseil de délégation régionale

Le secrétaire adjoint assiste directement le secrétaire de la délégation suivant les responsabilités que celui-ci lui délègue et auquel il rend compte.

En cas de vacance ponctuelle ou définitive du secrétariat de délégation, le secrétaire adjoint est chargé d'assurer l'intérim.